

**EVOLUTION DU PRODUIT / PROCESS
DOSSIER EVOLUTION PRODUIT-PROCESS (DEP)
DEFINITION - APPLICATION**

Page 1/9

Sans restriction d'utilisation

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. DÉFINITION	2
4. DOMAINE D'APPLICATION	2
5. MODALITÉS D'APPLICATION	3
6. PROCESSUS	4
6.1. PHASE D'IDENTIFICATION DES TÂCHES DE CONCEPTION PRODUIT PROCESS	4
6.2. PHASE D'ENQUÊTE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE	5
6.3. PRISE DE DÉCISION EN VUE D'OFFICIALISATION	8
7. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	9
7.1. HISTORIQUE	9
7.2. DOCUMENTS CITÉS	9

1.OBJET

La présente norme donne, d'une part la définition du processus Dossier d'Evolution Produit Process (DEP), d'autre part le domaine et les modalités d'application.

La norme de gestion A13 5730 précise les règles de remplissage du formulaire DEP.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion PSA A10 1100 :

- DEMARRAGE SERIE (DMS)	- OBJET EDE
- DIFFUSION ETUDES (DFE)	- OFFICIALISATION DE CREATION OU DE MODIFICATION (OCM)
- DOMAINE PRODUIT-NOMENCLATURE-VEHICULE (PNV)	- OFFICIALISATION DE CREATION OU DE MODIFICATION – DEFINITION TRANSITOIRE (OCM-DT)
- DOMAINE PRODUIT PLAN (PPL)	- PIECE
- ECHEANCIER DETAILLE DES ETUDES (EDE)	- PLAN
- EXPERT STANDARDISATION (EST)	- PRODUIT
- FOURNITURE	- PRODUIT DE SECURITE
- HOMOLOGATION	- PRODUIT SOUMIS A LA REGLEMENTATION
-MAITRE D'OEUVRE ETUDES (MOE)	- SPECIFICATION TECHNIQUE SECURITE
-MISE AU POINT DE FABRICATION (MPF)	- REGLEMENTATION (SSR)
-NOMENCLATURES ELEMENTAIRES (NEN)	- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)
-NORME	

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont explicités dans les documents relatifs à l'organisation des Plates-Formes :

- Plate-Forme (PTF)
- Pilote Produit Process (PPP)
- Zone de Travail en Commun (ZTC)
- Zone de Vie Série (ZVS)

Autres termes :

- Aide à la Diffusion de la DOcumentation (système ADDOC)
- Aide au Suivi du Traitement de la Résolution d'Incidents et Défauts (système ASTRID)
- Demande de Renseignements Achats (DRA)
- Degré d'Urgence Demandé (DUD)
- Dossier Evolution Produit Process (DEP)
- Référentiel des Evénements (système REV)

3.DEFINITION

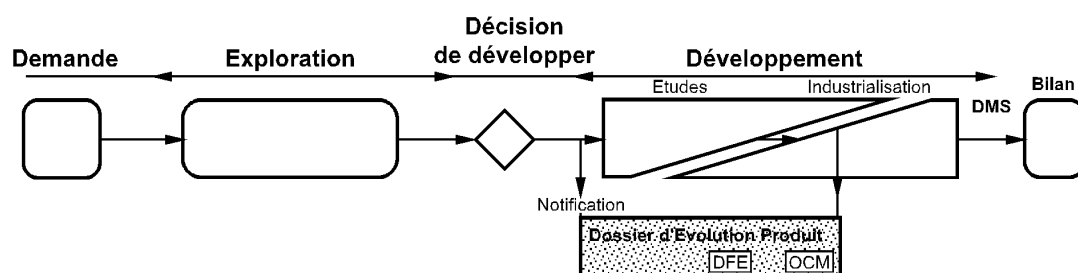
Après que la décision de développement du produit ou du process associé ait été prise par l'instance habilitée (exemple : Comité Technique, Comité Plates-Formes), le processus DEP permet

- d'initialiser les objets de l'Echéancier Détaillé des Etudes (EDE),
- de constituer les dossiers techniques et économiques, pour enquête et prise de décision, en vue de créer ou de modifier les définitions produit process devant faire l'objet d'une officialisation.

4.DOMAINE D'APPLICATION

La procédure :

- s'inscrit dans la procédure générale de la norme A13 5505 "l'évolution du produit process - processus général",
- est applicable après que la décision d'étudier l'évolution du produit (et/ou du process associé), ait été prise par l'instance habilitée (voir schéma ci-dessous).



- s'applique à toutes les demandes aboutissant à la création (exemple : première définition Etudes dans le cadre d'un projet véhicule ou organe), ou à la modification (exemple : cas de la vie série), de la documentation technique produit process (pour réalisation des outillages). Ces demandes d'évolution peuvent provenir de la plupart des fonctions de l'entreprise : fabrication, qualité, international, process, achats, conception produit (études), après vente.

Ces demandes concernent :

- la création de pièces nouvelles,
- la modification de pièces PSA existantes,
- la modification de type nomenclature.

5.MODALITES D'APPLICATION

Le processus DEP permet en particulier d'optimiser la maîtrise du coût des évolutions de produits automobiles.

Dans la mesure où les éléments techniques et économiques du dossier ne peuvent être récupérés par la procédure DEP, il a lieu d'utiliser une des procédures suivantes :

- MPF : voir procédure dans DTATP G1TDI 027 dans DTATDOC,
- DRA [Demande de Renseignements Achats] : Voir procédure DA

Il y a lieu d'établir un DEP pour l'obtention des **données économiques** dans les cas suivants :

- comparaison de solutions techniques en concurrence nécessitant un chiffrage comparatif pour choix,
- arbitrage par un comité entre diverses solutions techniques,
- évolution d'une solution technique ayant déjà fait l'objet d'un bilan économique du schéma guide ou d'un chiffrage analytique.

Il convient d'établir un DEP pour **avis technique**, quand l'émetteur a besoin de l'accord ou de l'engagement :

- des autres entités de conception produit (Etudes), pour lesquels le sujet traité :
 - a des incidences sur leur propre domaine d'étude,
 - a des implications en termes de réglementation, homologation, choix de matière, expérimentation....
- des organismes process, ayant la responsabilité d'étudier le moyen et le procédé de fabrication des pièces,
- des services Qualité, ayant à définir les procédés de contrôle,
- des Achats, se substituant aux entité process pour les fournitures extérieures,
- des services Après-Vente, ayant à définir les procédés d'entretien ou de réparation.